Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600123-20251209-D20251006-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2025

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 16
Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi neuf décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 3 décembre 2025

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, Cellia BIENVENU, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, MORAND Véronique, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud

ABSENTS EXCUSÉS : THEBAUD Marie-Louise (pouvoir à Pierre-Arnaud WACQUEZ)

ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Pierrick FEUTELAIS est élu secrétaire de séance.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2026 — D20251006

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget Assainissement **2025**,
Vu la délibération du 26 mars 2021 approuvant le marché d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre dans le cadre de la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau pour notre station d'épuration,
Vu, la délibération du 10 décembre 2024 fixant les montants de redevance d'assainissement pour 2025, comme ci-dessous :

- Part fixe communale : **21,52 € HT**
- Part variable communale : **0,85 € HT / m3**

Considérant, l'effort d'investissement qu'il convient de poursuivre pour l'équipement de la commune tant en matière d'extension des réseaux qu'en matière de modernisation des ouvrages de traitement des eaux usées,
Considérant que les travaux à prévoir pour l'entretien du réseau sont financés par les recettes d'assainissement,
Considérant que le budget assainissement doit s'autofinancer,
Considérant que **l'exploitation de la station nécessite des investissements importants dans les trois années à venir (mise en place d'une zone de rejet végétalisée et mise en place d'un bassin tampon) pour maintenir la conformité de la station, investissements qui doivent être, pour partie financés par l'épargne brute du budget assainissement,**
Considérant que le montant de la part fixe ne doit pas dépasser 40% du total d'une facture pour une consommation de 120 m3 d'eau,
Considérant qu'arrondir la part abonnement à deux décimales et la deuxième décimale à un chiffre pair améliore la lisibilité des factures.
Considérant l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages - France métropolitaine - Autres services - identifiant 001764300),

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215600123-20251209-D20251006-DE

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

-De réactualiser les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026 (+2 %) et propose les tarifs suivants :

- Part fixe communale : **21,94 € HT**
- Part variable communale : **0,88 € HT / m3**

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,
Pierrick FEUTELAIS

MAIRIE DE BEIGNON
56 (MORBIHAN)